Alliance Diagnostic

Certificat de superficie de la partie privative

Numéro de dossier :	180005767/CHA
Date du repérage :	06/12/2017
Heure d'arrivée :	10 h 00
Durée du repérage :	01 h 15

La présente mission consiste à établir la superficie de la surface privative des biens ci-dessous désignés, afin de satisfaire aux dispositions de la loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 art. 54 II et V, de la loi n° 96/1107 du 18 décembre 1996, n°2014-1545 du 20 décembre 2014 et du décret n° 97/532 du 23 mai 1997, en vue de reporter leur superficie dans un acte de vente à intervenir, en aucun cas elle ne préjuge du caractère de décence ou d'habilité du logement.

Extrait de l'Article 4-1 - La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot, mentionnée à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 m.

Extrait Art.4-2 - Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-I.

Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :
Département : .... **Paris**
Adresse : ..... **12, RUE BOUCRY**
Commune : ..... **75018 PARIS**
Références cadastrales non communiquées
Parcelle numéro : NC,
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
RDC+SOUS-SOL Lot numéro 1,

Désignation du propriétaire

Désignation du client :
Nom et prénom : . **SCI IMMO NATIONALE**
Adresse : ..... **20, AVENUE D'IVRY**
75013 PARIS

Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)

Nom et prénom : **ETUDE BENHAMOUR / SADONE**
Adresse : ..... **109-111, BD VOLTAIRE**
75011 PARIS 11

Repérage

Périmètre de repérage : **LOCAL COMMERCIAL+CAVE**

Désignation de l'opérateur de diagnostic

Nom et prénom : ..... **CHALLAOUI Nabil**
Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... **ALLIANCE DIAGNOSTIC FR**
Adresse : ..... **2 Avenue Victor Hugo**
94160 SAINT MANDE
Numéro SIRET : **502 751 910**
Désignation de la compagnie d'assurance : ... **TOKIO MARINE**
Numéro de police et date de validité : ..... **21.805.031 / 17/03/2018**

Superficie privative en m² du ou des lot(s)

Surface loi Carrez totale : 59,38 m² (cinquante-neuf mètres carrés trente-huit)
Surface au sol totale : 59,77 m² (cinquante-neuf mètres carrés soixante-dix-sept)

Certificat de superficie n° 180005767/CHA

Loi Carrez

Résultat du repérage

Date du repérage : **06/12/2017**

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :
Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :
ETUDE BENHAMOUR / SADONE

Tableau récapitulatif des surfaces de chaque pièce au sens Loi Carrez :

Parties de l'immeuble bâtis visitées	Superficie privative au sens Carrez	Surface au sol	Commentaires
Rez de chaussée - Entrée	12,75	12,75	
Rez de chaussée - Dégagement	3,77	3,77	
Rez de chaussée - Placard	0,22	0,22	
Rez de chaussée - Bureau1	12	12	
Rez de chaussée - Bureau2	11,86	11,86	
Rez de chaussée - SdE/Wc	3,38	3,77	Embrasure de porte(s)
Rez de chaussée - Bureau3	8,6	8,6	
Rez de chaussée - Bureau4	6,8	6,8	
Sous-Sol - Cave	0	0	14.20 m²

Superficie privative en m² du ou des lot(s) :

Surface loi Carrez totale : 59,38 m² (cinquante-neuf mètres carrés trente-huit)
Surface au sol totale : 59,77 m² (cinquante-neuf mètres carrés soixante-dix-sept)

Fait à **PARIS**, le **06/12/2017**

Par : CHALLAOUI Nabil

Aucun document n'a été mis en annexe

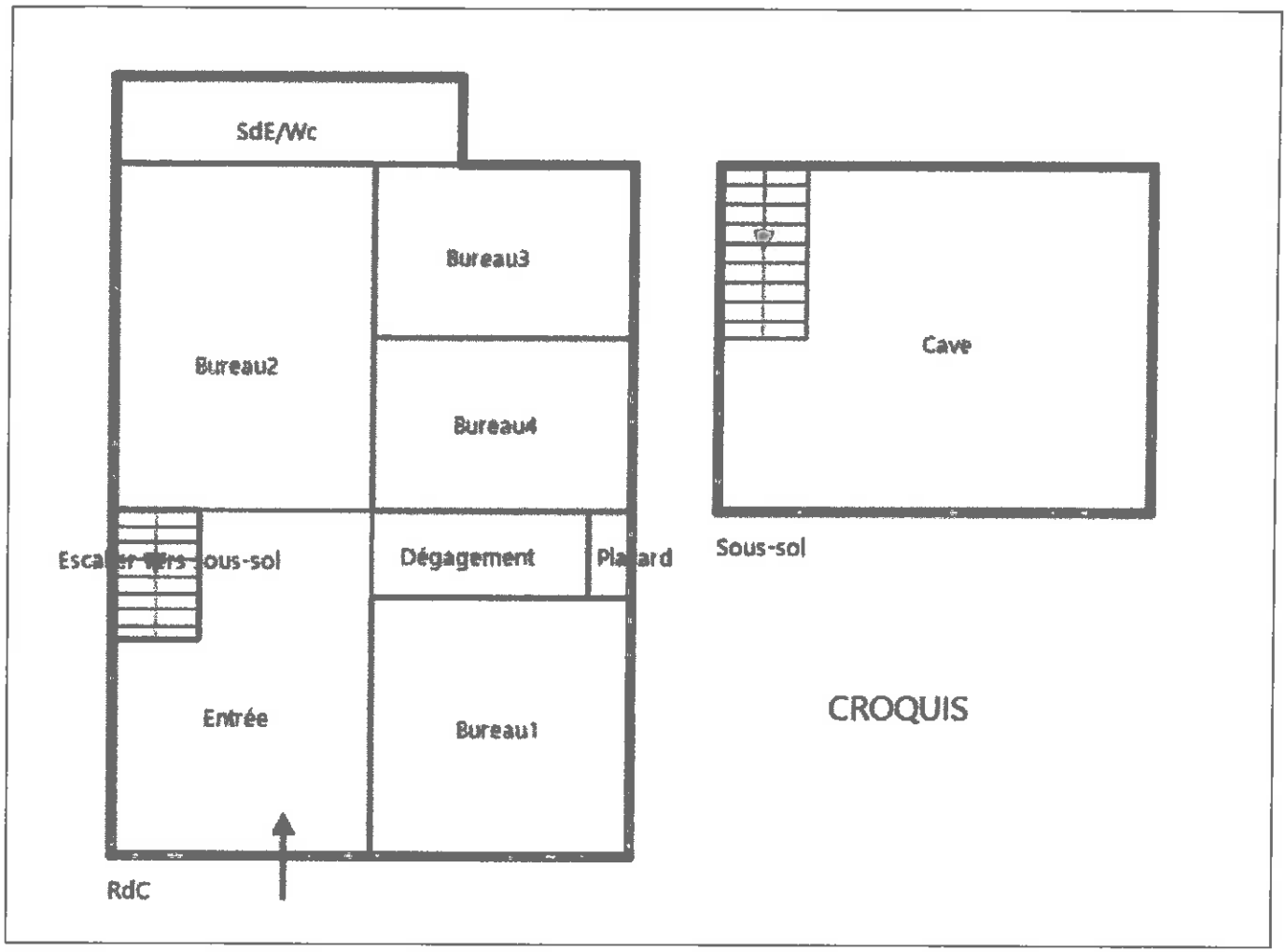
SdE/Wc
Bureau3
Bureau2
Bureau4
Escalier vers sous-sol
Dégagement
Placard
Entrée
Bureau1
RdC
Cave
Sous-sol
CROQUIS

Alliance Diagnostic

ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° **180005767/CHA** relatif à l'immeuble bâti visité situé au : 12, RUE BOUCRY 75018 PARIS.

Je soussigné, **CHALLAOUI Nabil**, technicien diagnostiqueur pour la société **ALLIANCE DIAGNOSTIC FR** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
Diagnostics	CHALLAOUI Nabil	Bureau Véritas	2699949	16/06/2019

- Avoir souscrit à une assurance (TOKIO MARINE n° 21.805.031 valable jusqu'au 17/03/2018) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à **PARIS**, le **06/12/2017**

Signature de l'opérateur de diagnostics :

Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

Article L271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »